



Ville de Bougival Carrefour des Jeunes

Règlement intérieur (Document à conserver) Année scolaire 2020-2021

ooo

PREAMBULE

Le Carrefour des Jeunes est un lieu d'accueil, d'information, de loisirs et d'apprentissage de la citoyenneté ouvert aux jeunes de 10 à 16 ans.

C'est une structure municipale créée à l'initiative du Maire de Bougival et gérée par le Service Jeunesse de la ville.

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs(ACM).

Les animateurs sont diplômés d'Etat.

Les engagements des jeunes et de leurs familles

Les règles énoncées ci-dessous visent à assurer la sécurité physique et morale des participants, à promouvoir l'apprentissage de la vie en collectivité et permettre la pratique des activités dans le sens du projet éducatif élaboré par la Ville de Bougival.

En décidant de s'inscrire aux activités proposées par le Carrefour des Jeunes de la Ville de Bougival, les participants s'engagent à respecter les points suivants.

CHAPITRE 1 : L'INSCRIPTION AU CARREFOUR DES JEUNES

Article 1 : Les conditions de l'inscription

L'inscription et le paiement de la cotisation sont obligatoires pour l'accès aux locaux et à la pratique des activités du Carrefour des Jeunes.

Il est demandé aux jeunes et à leurs parents de remplir une fiche d'inscription et une fiche sanitaire qui devront être complétées entièrement.

Le participant devra prendre connaissance du présent règlement avec ses parents et signer la fiche d'inscription

Au moins un parent doit être présent lors de l'inscription .

En cas de modification des informations (adresse, numéro de téléphone...) les parents s'engagent à communiquer les renseignements au responsable de la structure afin d'être joints rapidement en cas d'urgence.

L'adhésion est fixée à **5,00 € pour l'année scolaire** et doit être renouvelée chaque année.

Le participant doit obligatoirement contracter une assurance scolaire/**extrascolaire** pour l'année en cours.

CHAPITRE 2 : HORAIRES, ORGANISATION, CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 1 : Les activités et les horaires

La structure est ouverte durant :

- les périodes périscolaires: lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h : aide aux devoirs, soutien scolaire, accueil loisirs, atelier informatique, jeux collectifs, jeux de société...

- les périodes extrascolaires: mercredi de 13h à 19h au CDJ, samedi de 10h30 à 12h30 au gymnase de Bougival et vacances scolaires à la journée et demi-journée suivant les programmes: séjours, stages, sorties, activités.

Les programmes des activités ainsi que les horaires sont diffusés sur les panneaux municipaux, distribués aux adhérents, disponibles dans la structure, en mairie et sur le site de la ville.

Article 2 : Les conditions d'accueil des participants

Durant les temps d'accueil loisirs, d'activités et de sorties, les jeunes sont encadrés par des animateurs diplômés d'État et sont placés sous leur responsabilité en tant que mineurs.

Les jeunes entrent et sortent librement durant les périodes d'accueil loisirs.

Le Carrefour des Jeunes est un **accueil "ouvert"**.

Durant les activités et les sorties les participants sont tenus de respecter les horaires prévus.



Ville de Bougival Carrefour des Jeunes

La responsabilité des animateurs et la prise en charge des accidents par l'assurance ne saurait être engagées en dehors des locaux et des sorties/activités du CDJ, ainsi que durant les trajets domicile - CDJ, collègue - CDJ.

Lorsqu'un enfant se présente non accompagné de ses parents ou sans fiche d'inscription dûment renseignée, il est accueilli par l'équipe d'animation qui procède à son inscription dans le registre de présence du centre de loisirs. Le directeur du centre s'applique à joindre le détenteur de l'autorité parentale de l'enfant afin de régulariser cette situation le plus rapidement possible. L'enfant ne peut pas participer à une activité nécessitant une autorisation écrite des parents, ou à une sortie si la fiche n'est pas dûment remplie.

CHAPITRE 3 : TARIFICATION ET ASSURANCES

Une cotisation de **5,00 €** est demandée pour l'inscription au Carrefour des Jeunes. (Délibération n°2011-076 du conseil municipal). Cette cotisation valable pour l'année scolaire en cours comprend une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL. Elle couvre la responsabilité civile des organisateurs, du personnel et des enfants, qui sont considérés comme des tiers entre eux.

Il est conseillé de souscrire une assurance scolaire/extra-scolaire, qui ajoute une garantie lors des activités culturelles et sportives de l'enfant.

- Activités comprises dans la cotisation:
 - Accueil loisirs et aide aux devoirs, accès au Kiosk Internet, activités du samedi et des vacances scolaires (foot en salle, ateliers sportifs, grands jeux...)
- Activités avec participation supplémentaire:
 - Activités ludiques de loisirs (parc à thème, karting...): participation de 50% sur les tarifs de groupe.
 - Activités sportives extérieures du mercredi (piscine, patinoire...) et accès aux activités du Conseil Régional IDF: participation forfaitaire de 2,00 € par participant.
 - Séjours : le tarif de base des séjours correspond à un tarif subventionné par la ville de Bougival. A partir de ce tarif de base, une participation est déterminée suivant le quotient familial de chaque famille. (Voir au CDJ le barème des revenus en vigueur pour l'application des tranches du quotient familial).

tarif de participation familiale	tranches de quotient familial
100% du tarif de base	tranche 1
90% du tarif de base	tranche 2
70% du tarif de base	tranche 3
50% du tarif de base	tranche 4
30% du tarif de base	tranche 5

Le règlement est à effectuer au moment de l'inscription au Carrefour des Jeunes.

La réservation des activités est subordonnée au paiement de celles-ci.

Les activités et les sorties sont payables d'avance, aucun crédit ne sera consenti aux participants.

Le remboursement de l'adhésion et des activités payantes n'est possible que sur la présentation d'un certificat médical.

CHAPITRE 4 : RÈGLES DE VIE, DISCIPLINE ET SÉCURITÉ

Article 1 : Les points à respecter

En décidant de s'inscrire au Carrefour des Jeunes, les participants s'engagent à respecter les points suivants:

- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur.
- Se respecter soi-même (hygiène, alimentation...)
- Respecter les consignes données par les animateurs.
- Respecter les autres jeunes participant aux activités.
- Utiliser un langage respectueux dans les locaux et lors des activités.



Ville de Bougival Carrefour des Jeunes

- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Participer à la vie collective (rangement des activités, vaisselle du goûter ...).
- Veiller à donner une image positive de soi, du groupe et de la structure lors des sorties ainsi qu'aux abords du CDJ.
- Respecter la tranquillité publique aux alentours de la structure.

Tout tapage et rassemblement bruyant aux alentours de la structure (parking Bouzemont) est interdit afin de garantir la tranquillité des différents publics du Centre culturel (conservatoire de musique, cours divers...). En outre, il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux du Centre Bouzemont et ce pour des raisons de sécurité.

Le non-respect de ces derniers points peut donner lieu à un renvoi temporaire ou définitif.

Article 2 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits illicites.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. Le décret n° 2017-633 indique que la loi interdit l'usage de la cigarette électronique "dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs".

La cigarette et le vapotage sont interdits dans la structure et aux alentours de celle-ci (- 50 mètres) afin de donner une image positive de l'accueil et de préserver les plus jeunes.

Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété ou ayant consommé un produit illicite se verra refuser l'accès à la structure et aux activités du CDJ.

De même, pour des raisons de sécurité et de santé publique, il est interdit d'introduire des briquets, cigarettes et cigarettes électroniques dans la structure.

Dans le cas où un mineur enfreindrait un de ces points, les parents seraient systématiquement avertis.

Article 3 : L'utilisation et la responsabilité du matériel et les locaux.

L'accès aux locaux, aux postes informatiques, au téléphone fixe, etc...doit faire l'objet de l'autorisation d'un animateur.

En cas de dégradation, volontaire ou accidentelle des locaux et/ou du matériel, une facture sera adressée par la ville de Bougival aux représentants légaux sur la base d'un devis.

En cas de vol de matériel, une plainte sera déposée auprès des autorités de police.

Article 4 : Les objets personnels

Les objets personnels sont tolérés dans la mesure où ils sont compatibles avec le fonctionnement de la structure. et sont sous la responsabilité du propriétaire.

En cas de perte, de vol ou de destruction d'un bien personnel, (téléphone portable...) notamment lors d'une sortie, la responsabilité des animateurs du CDJ ne peut être engagée.

Article 5 : Les sanctions

Le Carrefour des Jeunes est un lieu d'activités partagées où les jeunes et les animateurs doivent évoluer dans un respect mutuel.

En fonction des actes contraires aux règles de vie énoncées ci-dessus, les sanctions seront décidées par l'équipe d'animation en lien avec le Service Jeunesse de la ville de Bougival et les parents seront avertis.

Tout participant qui ne respecte pas le règlement intérieur pourra être temporairement ou définitivement exclu du Carrefour des Jeunes.

Le cadre de référence de la structure s'inscrit dans la réglementation de la DDCS 78 et dans celui du droit français.